

Le Rapport annuel de la COMFTP sur les obstacles auxquels les personnes faisant l'objet de la traite des personnes se heurtent quant à l'accès aux services dans la RCN

Janvier – décembre 2017

Introduction

Les membres de la *Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes* (COMFTP) se réunissent une fois par mois pour discuter des activités de la Coalition, ainsi que des tendances, des initiatives, des progrès et des défis du mouvement de lutte contre la traite des personnes (TP) dans la RCN. Les réunions offrent également l'occasion de faire du réseautage, et d'être consulté concernant les obstacles auxquels se heurtent les personnes qui sont touchées par la TP quant à l'accès aux services, au soutien ou aux ressources dans la RCN. Ces obstacles nuisent à la satisfaction totale et efficace des besoins des personnes qui font l'objet de la TP.



Ce rapport est un résumé des obstacles qui ont été cernés entre janvier et décembre 2017. En communiquant les renseignements relatifs à ces obstacles, la COMFTP espère attirer l'attention et diriger les efforts et les initiatives de financement des secteurs gouvernemental et non gouvernemental vers les secteurs où des lacunes existent et où des améliorations aux services, l'élaboration de services ou du partenariat sont nécessaires. Ce rapport aura également une influence sur la direction des travaux futurs de la COMFTP.

Ce rapport n'est pas exhaustif car il décrit seulement les expériences vécues par les fournisseurs de services qui sont membres de la Coalition et qui offrent de l'aide à des personnes qui ont échappé ou sont en train d'échapper à une situation de TP. Plus la communauté, le réseau, les effectifs de la COMFTP s'agrandissent, plus le nombre de fournisseurs de services qui contribuent aux rapports annuels sera important et plus les renseignements contenus dans les rapports seront complets.

Le Rapport annuel de la COMFTP sur les obstacles auxquels les personnes faisant l'objet de la traite des personnes se heurtent quant à l'accès aux services dans la RCN

Janvier – décembre 2017

Qui sommes-nous?

La COMFTP est une plateforme qui permet aux organismes et agences locaux, aux fournisseurs de services et aux membres pertinents de la collectivité, qui représentent un large éventail de secteurs, de se réunir et de travailler en vue du sauvetage et du rétablissement des personnes qui font l'objet de toutes les sortes de TP. Du fait de la nature complexe, à plusieurs niveaux et interdisciplinaire des besoins en ressources et en services des personnes qui font l'objet de traite, aucun organisme ou aucune agence n'est équipé pour répondre à tous les besoins des personnes faisant l'objet de traite. C'est pourquoi les coalitions qui sont formées de professionnels de première ligne et communautaires (tels que les nôtres) sont particulièrement importantes. Les normes auxquelles sont assujetties les opérations de la COMFTP concordent délibérément avec les codes d'éthique et de conduite auxquels sont assujetties les professions de nos membres. Cela tient au fait que nous reconnaissons la responsabilité de notre organisme dans la collectivité et envers les victimes qui font l'objet de traite; le respect est surveillé et pris au sérieux.

La COMFTP est composée de plus de 40 membres qui siègent soit à titre individuel ou en tant que représentants de plus de 25 organismes. Elle est appuyée par le travail effectué par six comités ainsi que par un groupe de membres observateurs, de membres du réseau et de bénévoles. Notre organisme repose uniquement sur des bénévoles et il n'y a aucun salarié. Le fait d'avoir une influence positive dans notre communauté est la seule rémunération que nous cherchons à obtenir. Sur le plan financier, notre travail est appuyé par des activités de collecte de fonds, des subventions et des dons privés; Nous fonctionnons avec un financement minimal, ce qui souvent limite notre portée et notre potentiel.

Notre objectif global est d'agir et d'avoir une incidence réelle sur la vie d'autant de personnes qui font l'objet de traite que possible. Notre mandat est double :

- 1) répondre aux besoins urgents, immédiats et à long terme en matière de ressources et de soutien des personnes qui ont échappé ou sont en train d'échapper à une situation de TP, ainsi que, leur famille et leur communauté, et des personnes qui risquent de se trouver dans une telle situation (cela se fait au moyen de renvois, ou de la prestation directe de services, et de l'offre directe de soutien et de ressources);
- 2) offrir de la formation aux fournisseurs de services sur les indicateurs de la TP afin d'affiner leur capacité à reconnaître une personne faisant l'objet de traite et la manière d'intervenir et de réagir de façon appropriée.

Notre programme de formation repose sur une philosophie de gratuité du savoir. Nous croyons que cela doit être le principe directeur si la motivation est réellement d'aider les personnes qui ont fait l'objet de la TP étant donné que dans de nombreux cas, leur vie dépend de la dissémination de ce savoir. Le programme de formation de la Coalition vise à faire en sorte que lorsqu'un fournisseur de services se trouve en présence d'une personne faisant l'objet de la TP (ou qui vient d'échapper à une situation de TP), ce fournisseur peut maximiser la possibilité restreinte d'aider cette personne en lui offrant une aide optimale. Si le fournisseur de services n'est pas capable de déterminer qu'il s'agit d'une situation de

TP ou qu'il ne sait pas comment intervenir ou réagir de manière appropriée, il est possible que la personne en question ne se présente plus jamais. Cela peut être causé par plusieurs facteurs tels que : aucune autre possibilité de se présenter (par exemple, parce que la personne ne peut pas échapper à son trafiquant ou elle a été blessée et est donc incapable de le faire physiquement); par peur pour sa sécurité parce qu'elle est menacée de représailles par le trafiquant; par peur de « revictimisation » et de stigmatisation de la part des fournisseurs de services, etc.

2017 : Bilan de l'année

En 2017, la COMFTP a poursuivi sur sa lancée de 2016. Des effectifs, des partenariats et de la prise de conscience croissants dans la RCN et au-delà concernant la COMFTP et ses activités ont fait de 2017 une année très fructueuse. Les points marquants sont résumés ci-dessous.

1. Changement au programme de formation de la COMFTP – une plus grande accessibilité

Après avoir formé plus d'une centaine de fournisseurs de services issus de différents organismes et professions allant de personnes qui se destinent à l'enseignement, du personnel des conseils scolaires, des travailleurs auprès des jeunes, aux fournisseurs de services aux victimes, entre autres, le Comité de la formation a annoncé à la fin de 2017 que janvier 2018 verrait la dernière campagne-éclair de formation car des changements seraient apportés au programme de formation afin de le rendre plus accessible. La campagne-éclair de formation, qui avait lieu deux fois par an (en janvier et en juin) offrait des séances de formation gratuites aux fournisseurs de services traditionnels et non traditionnels sur une période de 8 jours. (De la formation était également offerte aux groupes de fournisseurs en dehors des périodes de campagne-éclair à un coût minime).

Après trois ans de réussite de ce format d'offre de formation, dans leurs commentaires les formateurs, les membres et les participants ont indiqué que ce modèle de prestation de formation n'était plus pratique. De plus, il a été observé que puisque la formation était gratuite, certains participants

s'inscrivaient mais ne se présentaient pas toujours aux séances, prenant ainsi des places inutilement et forçant d'autres fournisseurs de services à attendre la prochaine campagne-éclair de formation afin d'avoir accès à la formation gratuitement.

Par conséquent, le modèle de prestation du programme de formation a été changé afin d'offrir une séance de formation le deuxième mardi de chaque mois (sauf en août et en décembre), et deux jours en janvier (mois de la lutte contre la TP) à un coût de 10 \$ par personne. La formation des groupes de fournisseurs en dehors de ces dates continuera d'être offerte sur demande à un coût nominal pour couvrir les frais connexes.

La COMFTP prévoit que ce sera une manière plus efficace de donner la formation nécessaire aux professionnels des services dans la RCN. Les commentaires reçus jusqu'à maintenant ont été positifs. Nous avons hâte d'étendre la portée de notre programme de formation en 2018.

2. Accroissement de la participation autochtone

La COMFTP a le plaisir d'annoncer qu'en 2017 un grand nombre d'organismes des Premières Nations, inuits et métis sont devenus membres de la Coalition, et ont une influence sur ses activités et ses initiatives. L'objectif de la Coalition a toujours été de former des partenariats solides avec les communautés des Premières Nations, métis, et inuites car ces partenariats sont importants dans la lutte contre la TP. Nous avons hâte de renforcer nos efforts de collaboration et d'accroître notre incidence unie.



3. Accroissement du nombre de membres et de bénévoles

Bien que les demandes opérationnelles de certains organismes et des pénuries de ressources en leur sein aient amené certains organismes membres à mettre un terme à leur adhésion, le nombre global de membres de la COMFTP a augmenté en 2017. De nouveaux membres qui possèdent un vaste éventail d'expertise, de connaissances et de compétences se sont joints à la Coalition, ce qui a permis d'élargir son réseau. Cela a renforcé la communauté de la lutte contre la TP et a accru les communications et la connectivité entre les organismes dans la RCN. Nous nous réjouissons toujours d'accueillir de nouveaux membres qui désirent contribuer leur expérience locale à la COMFTP et de collaborer dans le cadre des normes professionnelles établies par nos membres.

4. Ambassadrice canadienne de Freedom Collaborative

Au cours de 2017, la COMFTP a continué à renforcer son partenariat avec Freedom Collaborative et est devenue son ambassadrice canadienne. Freedom Collaborative est une plateforme en ligne qui vise à intégrer chaque facette du mouvement de lutte contre la traite, en permettant aux défenseurs, aux praticiens, aux responsables politiques et aux chercheurs de contribuer à sa base de connaissances collective et d'en bénéficier. Grâce à l'utilisation de la Freedom Library (disponible en anglais seulement), du Freedom Registry international (en anglais seulement), et d'une carte interactive collaborative, toutes les personnes qui s'intéressent à la cause peuvent communiquer entre elles, échanger des ressources et collaborer en temps réel.

5. Dissolution de comité de la COMFTP

Les organismes à but non lucratif connaissent des hauts et des bas quant au nombre de membres et à leur évolution relativement aux changements à l'environnement, aux tendances et aux progrès (ou recul) en ce qui concerne le problème sur lequel ils doivent se pencher selon leur mandat. La Coalition ne fait pas exception et suite à des modifications législatives positives en ce qui concerne l'âge de protection, ainsi qu'un investissement dans un nouveau programme de

traitement en résidence (*A New Day*) dans la RCN, nous avons décidé de dissoudre le Comité des jeunes ainsi que le Comité des endroits sécuritaires. En contrepartie, la Coalition rationalisera son travail et ses ressources au cours de l'année qui vient afin de se concentrer sur d'autres obstacles et lacunes relativement à la prestation de services.

6. Comité relatif au travail forcé et à la servitude domestique

2017 a été une année exaltante pour le Comité relatif au travail forcé et à la servitude domestique car elle s'est achevée avec la nomination d'un nouveau chef et de plusieurs nouveaux membres. Depuis cette date, le travail a commencé relativement à l'élaboration d'un cours de formation axé sur cette forme de TP et d'un plan de travail concernant les initiatives que le Comité entreprendra. 2018 promet d'être une année exaltante pour ce comité.

7. Reconnaissance générale

Alors que les activités de la COMFTP prennent de l'ampleur, ses réalisations sont également largement reconnues. Suite à cela, les organisateurs de nombreux événements ont demandé à la COMFTP de participer à leur événement, notamment :

- **En mars 2017** : La section de l'Université d'Ottawa de l'Association des juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde a tenu un débat sur la traite sexuelle et des personnes sur Internet et a invité la COMFTP à y participer. La COMFTP a accepté l'invitation, ce qui a permis un échange fructueux avec des étudiants en droit;
- **En mars 2017** : Policy Brew, qui est un forum de discussion politique non partisan, a invité la COMFTP à contribuer des participants à une discussion sur la TP dont l'objectif était de sensibiliser la population canadienne et les spécialistes des politiques à des questions politiques importantes. Les participants de la COMFTP ont reçu un très bon accueil, la discussion était très intéressante et certaines des personnes présentes sont devenues des bénévoles de la Coalition par la suite afin de participer activement à notre organisme;

- **En avril 2017** : La COMFTP s'est associée à PACT-Ottawa et a offert un atelier sur la TP aux personnes qui se destinent à l'enseignement à l'Université d'Ottawa. L'objectif de cet atelier était d'aider les futurs enseignants et enseignantes à se préparer pour les défis uniques liés au domaine de l'éducation;
- **En octobre 2017** : La COMFTP a été invitée à participer à une étude menée par M^{me} Natalya Timoshkina à l'Université Lakehead, qui portait sur la traite des personnes âgées. L'objectif de l'étude est d'élaborer une définition pratique de la traite des personnes âgées, afin d'établir l'état des connaissances sur le problème au Canada, de déterminer les ressources principales auxquelles les personnes âgées qui font l'objet de traite ont accès et les priorités futures en matière de recherche. Les formes connues de traite des personnes âgées comprennent : la mendicité forcée, les activités criminelles forcées, le travail forcé, l'exploitation financière, l'exploitation sexuelle, et l'enlèvement et la torture pour extorquer une rançon. Les travaux de cette étude se poursuivront en 2018.

La TP et les besoins des personnes survivantes

Selon le *Code criminel* canadien, une personne est coupable du crime de la TP si elle « recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation. »¹ Au Canada, la définition juridique de la TP concerne l'exploitation et ne nécessite pas qu'il y ait des déplacements. Une personne en exploite une autre si elle :

*... l'amène à fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît.*²

Une personne peut en exploiter une autre en utilisant ou en menaçant d'utiliser la force ou toute autre forme de contrainte; en recourant à la tromperie; en abusant de son pouvoir ou de la confiance d'une personne.³ Une personne peut également en exploiter une autre si elle l'amène par les mêmes moyens à se faire prélever un organe ou des tissus.⁴

La TP peut avoir lieu à la fois entre plusieurs pays et à l'intérieur d'un pays et ne fait pas de discrimination fondée sur le sexe, la race ou le milieu social, même si les femmes, les jeunes et les Autochtones semblent être les cibles principales dans notre région.

Chaque cas de TP est unique – de la durée de l'exploitation, à l'âge auquel la personne a été contrainte à la situation de traite, à son expérience particulière de l'exploitation. Ce qui est également unique, c'est la manière dont la personne survivante a réagi à cette expérience. Par conséquent, les personnes qui ont échappé à une situation de TP ou sont en train de le faire présentent un grand éventail de besoins immédiats et à long terme en matière de ressources et de soutien. Il est possible que certaines personnes aient besoin de plus de services que d'autres, certaines pour moins longtemps que d'autres, selon leur état psychologique, leur âge, le stade de leur guérison et leur expérience. Des services juridiques et des soins médicaux à court terme, au traitement de la toxicomanie et à l'initiation à la vie quotidienne, à long terme, le type de besoins variera d'une personne survivante à une autre. Il faut hiérarchiser ces besoins et y répondre en fonction de la personne. C'est pourquoi une offre uniformisée de services en réaction à la TP n'est pas possible et ne devrait pas être adoptée si l'on veut que cette réaction soit efficace. Deux éléments fondamentaux sont obligatoires dans tous les cas : la réaction doit mener à l'action et la personne qui a fait ou fait encore l'objet de traite doit en être le point de mire. En d'autres termes, chaque personne survivante a besoin de se sentir en sécurité, respectée, a également besoin d'aide rapide, de participer au processus décisionnaire qui concerne sa guérison, de services adaptés à sa culture et de suivi. Veiller à la sécurité de la personne survivante et du

¹ *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.01(1).

² *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.04(1).

³ *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.04(2).

⁴ *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.04(3).

fournisseur de services est toujours le premier impératif et doit être constamment évalué et réévalué pendant le rétablissement et la guérison de la personne. L'objectif de tous les fournisseurs de services lorsqu'ils assistent une personne survivante de la TP est d'aider cette personne à guérir et à regagner le contrôle de sa vie de sorte à pouvoir vivre de nouveau de manière indépendante dans la collectivité. Cela exige en premier lieu de la part des fournisseurs de services une intervention ou réaction personnalisée pour chaque personne qui cherche à échapper à une situation de TP ou qui essaye de s'en remettre.

La TP et le passage de clandestins sont deux choses différentes. Ce sont deux infractions différentes. Le passage de clandestins correspond au fait d'inciter une ou plusieurs personnes à passer une frontière internationale sans un passeport, un visa ou tout autre document de voyage, le fait de les aider et de les encourager à le faire. Le passage de clandestins est une relation d'affaires qui prend fin après l'arrivée au lieu convenu – il n'y a PAS d'exploitation. Toutefois, ces deux infractions sont souvent confondues parce qu'il n'est pas rare qu'une transaction de passage de clandestins devienne une situation de TP.

La TP n'est pas non plus la même chose que la prostitution, même si dans le cas de la traite à des fins sexuelles cela comprend une transaction au cours de laquelle des services sexuels sont effectués pour de l'argent. Cependant, dans le cas de la prostitution, il n'y a pas d'exploitation. Dans le cas de la prostitution, la personne qui offre les services sexuels contrôle ses revenus, ses conditions de travail, choisit ses clients et les services sexuels qu'elle veut effectuer. Ce n'est pas le cas dans les situations de traite à des fins sexuelles.

Événements importants non liés à COMFTP en 2017

1. Stratégie ontarienne pour mettre fin à la TP

En juin 2016, la province de l'Ontario a annoncé son engagement à l'égard de la *Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite des personnes*, la création de l'Office provincial

de coordination de la lutte contre la traite des personnes, l'investissement de jusqu'à 72 millions de dollars afin d'accroître la sensibilisation et la coordination, d'améliorer le secteur de la justice par des initiatives et d'améliorer l'accès des personnes survivantes aux services. En outre, en 2017, le gouvernement ontarien a octroyé des fonds à un certain nombre de membres de la COMFTP, plus particulièrement *A New Day*, qui est le tout premier programme de traitement en résidence dans la région spécialement pour les victimes de la TP.



Le gouvernement a octroyé des fonds à *A New Day* afin que l'organisme établisse un programme de traitement en résidence à long terme dans le cadre duquel les personnes survivantes de la TP ont la possibilité de se lancer dans un processus de guérison, d'acquérir des aptitudes à la vie quotidienne et d'atteindre des objectifs personnels, en matière d'éducation et professionnels, afin de recommencer à vivre de manière autonome au sein de la collectivité. *A New Day* offre un service essentiel, comblant une lacune importante dans la réaction locale à la TP en fournissant un environnement sécuritaire et favorable aux personnes survivantes afin qu'elles guérissent et reconstruisent leur vie; les personnes survivantes sont habilitées à aller de l'avant et à développer la confiance nécessaire pour réussir.

2. Le nouvel âge de protection

Le 1^{er} juin 2017 le projet de loi 89 : *La Loi de 2016 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*⁵ a reçu l'assentiment royal. Cette loi répond aux efforts de la Société d'aide à l'enfance et d'autres services pour les jeunes qui ont préconisé la hausse de l'âge de protection, À partir du 1^{er} janvier 2018, l'âge de protection est passé de 16 à 18 ans,

⁵ http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/41_Parliament/Session2/b089ra_f.pdf

prolongeant ainsi les services de protection, notamment les conditions de vie sécuritaires et le soutien à l'éducation afin de réduire l'itinérance et la TP. La *Loi* se concentre également sur l'intervention précoce pour prévenir les situations de crise entre les enfants et les parents à la maison.

Cette évolution comble une des lacunes cernées dans le passé par le Comité des jeunes de la COMFTP relativement au manque de protection juridique pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Cet obstacle nuisait à la capacité des fournisseurs de services de soutenir de manière appropriée les enfants de moins de 18 ans. La COMFTP est ravie de cette évolution et s'attend à ce qu'elle ait des conséquences positives sur le travail de première ligne qui appuie les jeunes qui ont été exploités au moyen de la TP.

Obstacles généraux (qui se poursuivent)

Malheureusement, plusieurs des obstacles relevés dans le *Rapport annuel de 2016 de la COMFTP* ont continué d'exister en 2017. Ils sont résumés ci-après.

1. Absence d'un protocole officiel d'intervention

Il n'existe aucun protocole officiel d'intervention dans la RCN. Cela a nuit aux communications et à la connectivité entre les organismes, en particulier entre les villes et les provinces; au bon fonctionnement des services et à leur transition pour les personnes qui ont fait l'objet de traite; des communications rompues entre les fournisseurs de services et les personnes qui ont fait l'objet de traite; et une intervention fragmentée, ce qui entraîne parfois la satisfaction seulement partielle ou la non satisfaction des besoins de ces personnes.

Les fournisseurs de services ont signalé qu'ils n'étaient pas au courant des services offerts dans la RCN qui appuient les personnes qui ont fait l'objet de la TP et qu'un inventaire de ces services leur serait utile. Idéalement, cela ferait partie du protocole d'intervention, ainsi que d'un petit manuel de référence qui servirait à rappeler aux personnes qui ont déjà reçu une formation complète les informations pertinentes lorsqu'elles assistent une personne faisant l'objet de la TP.

Même lorsque les organismes et les services sont connus, la COMFTP a été informé qu'il y avait des problèmes relativement à la confidentialité et à l'échange d'informations entre les agences, ce qui nuit à l'expérience par la victime de prestation de services intégrés.

Un protocole d'intervention local qui est élaboré avec la participation des organismes locaux normaliserait l'intervention auprès d'une personne qui a fait l'objet de la TP et permettrait, s'il était suivi, de garantir que le soutien est entier et complet en ce qui concerne la satisfaction de ses besoins. Le protocole éliminerait également les obstacles à la communication et servirait à appuyer un continuum entre les services et pourrait également servir à régler les problèmes relatifs à la confidentialité liés à l'échange des informations concernant les victimes. Il est important de garder à l'esprit que le fait d'obliger une victime à répéter son histoire à chaque fournisseur de services la victimise à nouveau.

2. Seulement un nombre limité de fournisseurs traditionnels et non traditionnels dans tous les secteurs ont reçu de la formation sur la TP

Bien que le nombre de fournisseurs de services qui ont reçu de la formation augmente, un grand nombre de fournisseurs n'en a toujours pas reçu. Il a été signalé qu'à cause du manque de connaissances sur les indicateurs de la TP et la manière appropriée d'intervenir, les besoins personnels ne sont pas satisfaits ou les personnes qui ont fait l'objet de la TP sont complètement négligées, dans certains cas. Le besoin de formation est donc toujours présent. Par exemple, la COMFTP a reçu des renseignements au cours de l'année 2017 selon lesquels le personnel des foyers de groupe ne pense pas que la TP est un problème auquel ils doivent faire face et que les informations sur la manière d'intervenir ne sont souvent pas mises à exécution ou communiquées. Globalement, on observe une certaine résistance quant à la reconnaissance que les enfants font l'objet de traite depuis les foyers de groupe. De même, la communauté médicale se refuse à reconnaître que des victimes de la TP se présentent dans les hôpitaux et les cliniques pour obtenir des soins en présence des trafiquants ou menacés par eux. Ces exemples

constituent un petit nombre d'occasions manquées d'apporter de l'aide à des personnes qui font l'objet de traite.

En outre, les personnes qui ont fait l'objet de la TP préfèrent des thérapeutes et des conseillers qui ont reçu une formation particulière sur la TP et ses effets sur les personnes. On a signalé qu'il y avait un manque de compréhension de la part des fournisseurs de services qui offrent du counselling, ce qui fait que la personne qui fait l'objet de la TP se sent en partie incomprise et pas entièrement entendue. Par conséquent, les personnes qui font l'objet de la TP ont tendance à ne plus chercher à utiliser ce service de peur d'être jugées ou victimisées à nouveau. Cela est particulièrement vrai pour les victimes qui sont des hommes ou qui sont membres de la communauté LGBTQ2.

La COMFTP continuera de communiquer avec les fournisseurs de services traditionnels et non traditionnels et de répondre à leurs demandes de formation au moyen de son programme de formation, avec l'espoir de répondre à ce besoin.

3. Absence de programmes de financement permanents

Il y a de nombreux organismes dans la RCN et au-delà qui font un travail fantastique pour combattre la TP et pour aider les personnes exploitées. La plupart d'entre eux sont financés à l'aide de dons privés ou de programmes de financement, qui ont une date de fin. Peu importe l'efficacité des initiatives de ces organismes, lorsque le financement s'arrête et qu'il ne peut pas être renouvelé, il est toujours difficile de continuer ces initiatives, et leur incidence est amoindrie.

D'autres organismes, comme la COMFTP, fonctionnent grâce à des bénévoles, à des événements de collecte de fonds et à des dons privés irréguliers. En fait, toutes les coalitions dans l'ensemble du Canada fonctionnent de cette manière; elles risquent parfois de devoir mettre la clé sous la porte. Ce risque est le résultat du manque de sources de financement permanentes et sûres pour couvrir les coûts liés notamment au site Web, aux comptes de courriels, à la publicité, au matériel d'information, à la formation, aux lieux de réunions et au matériel nécessaire pour celles-ci, aux comptables, et à

l'exécution de divers processus (par exemple, le recrutement de bénévoles, etc.). Le risque de fermeture s'accompagne souvent de l'épuisement des membres et des bénévoles qui ne peuvent pas continuer à faire face à la charge de travail qui s'accroît sans cesse et qu'ils doivent effectuer en plus de leur emploi et des exigences liées à leur vie privée. Par conséquent, des membres et des bénévoles qui sont dévoués et qui travaillent avec acharnement démissionnent souvent, ce qui nuit au fonctionnement et aux activités des coalitions.

Les coalitions jouent un rôle crucial dans l'établissement et le maintien des liens entre les intervenants dans la lutte contre la TP; elles jouent un rôle clé dans l'établissement d'une intervention globale qui comprend le continuum des soins; elles jouent également un rôle clé dans la construction du patrimoine communautaire de services, de soutien et de ressources durables qui visent la satisfaction des besoins des personnes qui se trouvent dans une situation de TP ou qui sont en train d'y échapper. C'est pourquoi, le financement permanent d'au moins un poste dans chaque coalition pour appuyer les opérations de manière régulière et pour conserver les connaissances organisationnelles relatives à ses opérations devrait exister.

4. Manque de connaissances concernant les personnes qui font l'objet de la TP et qui appartiennent à la communauté LGTBQ2, ainsi que des ressources qui leurs sont offertes

On sait peu de choses sur le nombre de victimes de traite qui se considèrent lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenre, queers, ou bispituelles (LGBTQ2). Cela est principalement dû au fait que ces données soit n'ont pas été recueillies ou l'ont été d'une manière non normalisée. De plus, la peur de la « revictimisation » à cause de la discrimination a pour effet que peu de personnes déclarent leur identité de genre ou leur orientation sexuelle. Ce manque de données a empêché l'investissement dans des ressources pour élaborer une compréhension de l'expérience de la traite des personnes LGBTQ2 et des besoins uniques en matière de services et de ressources correspondants des personnes qui font l'objet de traite et qui sont LGBTQ2 (ce qui est une condition préalable pour le développement de services spéciaux).

Bien que les services de soutien aux victimes soient offerts à tout le monde, les victimes LGBTQ2 décident généralement de ne pas y avoir recours parce qu'ils fonctionnent d'un point de vue hétéronormatif, ce qui exclut les personnes qui se considèrent LGBTQ2. Le fait d'être lié au monde avec une optique qui promeut l'hétérosexualité comme étant l'orientation sexuelle normale et privilégiée, entraîne par inadvertance une vulnérabilité accrue à l'égard de la violence et de la discrimination contre la communauté LGBTQ2. Cela se traduit par leur exclusion et leur isolement.

Les fournisseurs de services signalent qu'il y a un manque de services et de ressources dans la RCN qui sont destinés à la communauté LGBTQ2 en général et axés sur leur expérience avec la TP, en particulier. Cependant, ces services sont cruciaux. Fondés sur le caractère inclusif, ils offriraient un endroit sécuritaire où les personnes pourraient divulguer leur identité de genre et leur orientation sexuelle et avoir accès à des ressources et à des services, y compris des services de santé mentale liés au traumatisme qui découle de l'identification et de l'orientation sexuelles. Il est également nécessaire de former les professionnels de première ligne qui luttent contre la traite et les représentants du système de justice pénale sur les identités LGBTQ2 et les vulnérabilités de ces personnes du point de vue de la TP afin d'administrer la justice de manière appropriée lorsqu'ils font face à des situations qui comprennent des membres de la communauté LGBTQ2. Par exemple, les jeunes sans abris qui sont LGBTQ2 sont trois fois plus susceptibles de se prostituer pour survivre et d'avoir des comportements sexuels à risque que leurs homologues hétérosexuels⁶. De ce fait, ils sont particulièrement vulnérables à la TP, alors que l'isolement social et la violence par les pairs restreignent l'accès aux services et aux réseaux de soutien.

À l'avenir, la COMFTP vise à obtenir plus d'informations et de connaissances sur les personnes qui font l'objet de la TP et qui sont LGBTQ2, en vue d'élargir notre réseau et de renforcer les ressources communautaires afin d'améliorer les services, le soutien et les ressources.

5. Manque de connaissances concernant les hommes qui font l'objet de la TP et les ressources qui leur sont destinées

La sensibilisation au problème de la TP continue de s'accroître, mais malheureusement pas toutes les victimes de la TP reçoivent la même attention. Cela est un problème, car habituellement, les services, le soutien et les ressources sont destinés aux femmes et aux enfants, ce qui laisse les victimes de sexe masculin quasiment sans aucune option.

Les hommes sont généralement victimes de la traite à des fins sexuelles et de la traite liée au travail forcé (agriculture, hospitalité, travaux domestiques). Cependant nous ignorons l'ampleur de la traite des hommes du fait de l'absence de recherches et de données à propos de ce groupe cible. Cela crée des lacunes en matière d'information qui se traduisent par une réaction qui ignore ce groupe de victimes, ce qui les laisse sans soutien ni service, y compris des endroits sécuritaires spécialement pour les hommes (un certain nombre de professionnels de première ligne ont signalé à la COMFTP qu'ils rencontrent de nombreuses difficultés lorsqu'ils tentent d'installer des victimes de sexe masculin dans des abris et des logements). De plus, des observations non scientifiques montrent que les hommes qui sont victimes de la TP ne le signalent pas par peur de stigmatisation, de questions concernant leur orientation sexuelle, et une connaissance générale de l'absence de soutien et de ressources dans la RCN qui sont spécialement destinés aux victimes de sexe masculin. On pense que cela encourage le retour à des situations de traite.

Il est nécessaire de former les travailleurs de première ligne sur l'expérience de la TP du point de vue des hommes afin de déclencher une réaction qui répond aux besoins des victimes de sexe masculin. La Coalition ne connaît aucune formation dans la RCN qui soit spécifiquement axée sur l'homme hétérosexuel en tant que victime. Cela doit aller de pair avec l'investissement de ressources, ainsi que la nécessité pour les intervenants de collaborer, afin d'élaborer des programmes, des services et des ressources axés sur les hommes.

⁶ S. Gaetz. "Safe streets for whom? Homeless youth, social exclusion, and criminal victimization." *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, (46) p. 423-455, 2004 (disponible en anglais seulement)

6. Autres obstacles relevés en 2016 qui se sont poursuivis en 2017

- Absence de services après les heures d'affaires;
- De nombreuses personnes qui se trouvent dans une situation de TP ne considèrent pas qu'elles sont dans une telle situation;
- Manque de place dans les foyers ou aiguillage inapproprié vers un foyer pour les victimes de la TP (les personnes qui ont fait l'objet de la TP sont hébergées en urgence dans divers organismes qui ne sont pas généralement équipés adéquatement et leur personnel n'est pas formé pour accueillir des personnes qui ont fait l'objet de la TP. Cela engendre d'autres risques et d'autres problèmes, notamment la « revictimisation » des personnes qui ont fait l'objet de la TP);
- Aucun service d'écoute local ou national accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7;
- Augmentation de la nature clandestine de la TP car les trafiquants ont trouvé de nouvelles façons d'utiliser l'Internet pour recruter et exploiter les personnes;
- Aucun centre de soins de désintoxication pour les personnes qui ont échappé à une situation de TP; aucun service de traitement de la toxicomanie destiné aux jeunes;
- Absence d'un protocole normalisé d'intervention en matière de soins de santé dans la RCN;
- Manque de soins à long terme continus;
- Accès non fiable à des services dans la langue de son choix – les personnes qui ont échappé à une situation de traite et qui parlent français et vivent en Ontario ont de la difficulté à trouver des services en français. Il en va de même pour les personnes qui parlent anglais et qui vivent au Québec.

Obstacles généraux (nouveaux en 2017)

1. Difficultés entre les provinces et problèmes de compétence

Les communications entre les organismes, les agences, les foyers et les fournisseurs de services relativement aux cas de TP entre les provinces et entre les territoires de compétence posent des problèmes. Il a été signalé à la COMFTP que l'intervention auprès des victimes qui passent de l'Ontario au Québec ou vice-versa est un échec continu. On ne sait pas vraiment comment améliorer cette situation, mais au minimum, les hauts fonctionnaires des deux provinces doivent amorcer des discussions et investir des ressources afin d'étudier ces difficultés, en vue de trouver des solutions possibles et d'améliorer la situation actuelle.

2. Intersectionnalité des problèmes liés à la santé mentale et de la TP

Il y a un manque d'information concernant l'intersectionnalité entre les problèmes liés à la santé mentale et la TP, même si des observations non scientifiques indiquent que les victimes qui ont des problèmes liés à la santé mentale sont plus vulnérables à la TP. Des recherches et des données sont nécessaires pour éclairer le développement de services et de ressources appropriés destinés aux victimes de la TP qui ont des difficultés d'apprentissage et des problèmes liés à la santé mentale.

Obstacles liés à l'administration de la justice

1. Absence de formation de TOUS les agents de police

Tous les membres des forces de l'ordre devraient recevoir une formation sur la TP pour aider à reconnaître les cas de traite et pour renforcer l'intervention des forces de l'ordre une fois qu'un cas a été établi. Comme les personnes qui font l'objet de traite souffrent de différents degrés de traumatisme, il est également recommandé que les membres des forces de l'ordre reçoivent de la formation sur la manière de

reconnaître les traumatismes lorsqu'ils ou elles se trouvent face à face avec de telles personnes. Cela servira d'encouragement pour les personnes faisant l'objet de la TP à se présenter à la police.

À Ottawa, lorsque l'Unité de lutte contre la TP ne peut pas intervenir dans un cas présumé de TP, des agents de police ordinaires sont envoyés sur les lieux. Beaucoup d'entre eux n'ont pas reçu de formation sur la TP.

2. L'Unité de lutte contre la TP manque de ressources

L'Unité de lutte contre la TP au Service de police d'Ottawa manque de personnel. Avec seulement un sergent et quatre officiers, elle n'est pas en mesure d'intervenir rapidement dans tous les cas, malgré son travail acharné et ses efforts. Des membres ont signalé en 2017 qu'aucun suivi n'avait eu lieu dans un certain nombre de cas signalés. Visiblement, des investissements sont nécessaires pour équiper l'Unité de ressources additionnelles.

3. Manque de formation des personnes qui travaillent dans le système de justice pénale

Les personnes qui font l'objet de traite ont affaire à de nombreux professionnels du système de justice pénale. Par conséquent, les juges, les avocats, les agents de probation et les autres professionnels du système de justice pénale devraient être obligés de recevoir de la formation sur le traumatisme et de la formation sur la manière de reconnaître les cas de TP et d'intervenir ou réagir de manière appropriée. Le fait d'avoir des juges et des avocats qui sont informés renforcerait l'intervention de la justice pénale grâce à un traitement amélioré des victimes au cours du processus judiciaire, à des taux de poursuites accrus et des peines plus lourdes, ce qui non seulement accroîtrait la confiance que les personnes qui font l'objet de traite ont dans le système judiciaire, mais aurait également un effet dissuasif accru sur les trafiquants.

Obstacles que connaissent les jeunes

Les jeunes, en particulier ceux qui sont sans abris et ceux de la rue, sont particulièrement vulnérables à la TP. Cela a continué d'être vrai au cours de 2017, comme la plupart des obstacles établis dans le *Rapport annuel de 2016 de la COMFTP*.

1. Incapacité de tenir les jeunes à risque loin des trafiquants une fois qu'ils se sont présentés devant les fournisseurs de services

Les trafiquants sont des experts dans leur domaine; ils promettent un style de vie souvent plus attrayant pour les jeunes que celui plus structuré et rempli de règles qu'ils connaissent chez eux ou dans un programme résidentiel. Par conséquent, les parents et les fournisseurs de services sont fréquemment incapables de protéger et de garder les enfants à la maison ou dans un établissement de soins lorsque ces derniers s'absentent sans permission (s'en vont ou fuguent).

Dans la RCN et à ses environs, il y a très peu de démarches ou d'interventions spécialisées dans la TP qui sont destinées aux jeunes de moins de 16 ans et à leurs parents ou gardiens. Même s'il y a de nombreux fournisseurs de services dans la région d'Ottawa qui travaillent avec les jeunes et leur famille et les soutiennent, ils le font souvent isolément. Plus de coopération entre les organismes est nécessaire afin de mieux comprendre le soutien et les options de services qui sont offerts aux jeunes faisant l'objet de la TP et à leur famille. À moins qu'un jeune soit placé dans un établissement dont le personnel a reçu de la formation sur la TP et qui utilise les actions appropriées pour l'empêcher de partir, il va continuer de fuguer et de s'exposer à des risques.

Il est nécessaire d'élaborer un protocole d'intervention et de réaction factuel pour les jeunes à risque. Cela serait très utile pour offrir de la protection contre les trafiquants, assurer la sécurité des enfants et en fin de compte contribuer à empêcher la TP au sein de ce groupe démographique.

2. Pour les jeunes, l'échange de sexe contre de la drogue ou de l'alcool est de plus en plus normal

Les jeunes trouvent le « jeu » et les comportements sexuels à risque de plus en plus normaux. Cependant, du fait de l'âge légal de consentement, aucun jeune ne peut de son propre gré consentir à être un travailleur ou une travailleuse de l'industrie du sexe; il s'agit d'exploitation sexuelle. Cependant, les jeunes glorifient ce style de vie et s'y intéressent de plus en plus, et par conséquent ils sont plus vulnérables à la TP.

Des ateliers d'information destinés aux élèves et aux parents dans les écoles sur les sujets « d'actualité » tels que le sextage, la violence dans les fréquentations, etc., et de l'information sur la TP sont nécessaires. La sécurité sur les médias sociaux et l'information habituelle sur l'importance d'avoir des relations saines et comment y parvenir constituent des sujets additionnels.

En fin de compte, la sensibilisation aux droits de la personne doit faire systématiquement partie de l'enseignement (être incluse dans les programmes d'études des écoles), ainsi que la formation des éducateurs et éducatrices, et des conseillers et conseillères d'orientation dans les écoles qui doivent savoir comment reconnaître les élèves à risque et les élèves qui sont déjà exploité(e)s et comment intervenir de manière appropriée. Les éducateurs et éducatrices, et les conseillers et conseillères d'orientation sont particulièrement bien placé(e)s pour avoir une incidence positive sur la vie des jeunes. Des ressources pour des recherches, de la formation et des interventions ciblées sont nécessaires.

La COMFTP a poursuivi ce travail en 2017 en formant les éducateurs et éducatrices et le personnel des conseils scolaires au moyen de son programme de formation, et en offrant des ateliers de travail aux candidats et aux candidates au Symposium d'enseignement organisé par l'Université d'Ottawa. Il reste toutefois beaucoup à faire à ce sujet. Plus particulièrement, la formation sur la TP, y compris les indicateurs et les interventions et réactions appropriées, devraient faire partie des programmes d'études pour les éducateurs et éducatrices.

3. Les familles n'ont pas d'informations sur la TP et ne savent pas comment soutenir leurs enfants à risque ou qui sont exploités

Il y a besoin de créer dans notre communauté un programme visant à informer les parents de jeunes faisant l'objet de traite de sorte qu'ils puissent soutenir leurs enfants et s'efforcer d'empêcher leur exploitation ou les aider à guérir et à se rétablir. Le soutien de sa famille peut avoir une incidence profonde sur la vie d'un jeune touché par la TP.

De plus, les membres de la famille des personnes qui ont fait l'objet de la TP devraient avoir facilement accès à des services de counselling. Par exemple, le fait de découvrir la souffrance qu'un(e) enfant a endurée pendant qu'il ou elle était exploité(e) peut être traumatisant pour ses parents ou ses frères et sœurs. Dans de tels cas, il est possible que les membres de la famille de l'enfant exploité(e) ne puissent pas lui apporter de soutien familial tant qu'eux-mêmes n'ont pas reçu ces services de counselling.

Obstacles que connaissent les Autochtones

La COMFTP est composé de six comités, chacun travaillant sur un aspect particulier de la TP. Un de ces comités est le Comité des Premières Nations, des Inuits et des Métis (PNIM) qui est formé d'organismes et de personnes installés à Ottawa qui représentent ces communautés. Le rôle du Comité des PNIM est de centrer la voix des peuples autochtones au Canada, plus particulièrement ceux qui résident et travaillent dans la région d'Ottawa. Fondé sur les principes de l'honnêteté, de l'intégration et du bien-être communautaire, le Comité œuvre pour résoudre les problèmes communs et uniques liés à l'exploitation. Les buts principaux du Comité sont d'éliminer les obstacles auxquels font face les peuples autochtones afin qu'ils puissent participer aux conversations et avoir accès à des ressources culturellement sécuritaires pour le mieux-être de leurs communautés.

1. Inclusion et reconnaissance

Un des obstacles les plus communs auquel font face les personnes et les organismes qui participent au Comité des PNIM est le manque d'inclusion en tant que partenaires égaux par les comités et les organismes ordinaires qui luttent contre l'exploitation pour les communautés des PNIM. On détermine que cela constitue un obstacle parce que les organismes des PNIM estiment que certains partenaires ordinaires ne voient pas l'importance de la réconciliation dans ce domaine de travail et d'autant plus l'importance de la culture, du soutien et des liens communautaires afin de réellement résoudre les problèmes de l'exploitation et de la TP. Dans de nombreux cas, on a fait appel aux partenaires des PNIM seulement pour obtenir des renseignements concernant la manière d'offrir du soutien aux clients ou de la formation sur la sensibilisation aux réalités culturelles.

2. Sensibilisation culturelle et protocole

Les clients, et les organismes des PNIM qui travaillent directement avec des organismes ordinaires ou panautochtones ont déclaré que la sensibilisation aux réalités culturelles relativement à la différence entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis ainsi que la manière de mettre en œuvre des protocoles respectueux des valeurs culturelles constituaient des obstacles récurrents. Par exemple, des travailleurs de première ligne qui se trouvent en présence d'un client qui se considère inuit ou métis aiguillent parfois cette personne vers un centre d'amitié autochtone qui est souvent ancré dans une philosophie de Premières Nations. Bien qu'il soit possible que de nombreuses personnes choisissent de tels services à cause du manque de services adaptés à leur culture à Ottawa, ce n'est pas toujours le cas et les travailleurs de première ligne doivent comprendre que les aiguillages culturels actuels sont un important aspect de la prestation de services axés sur les traumatismes. Surtout, le Comité a noté également qu'on fait souvent appel à lui pour du soutien et de la formation culturels lorsque les organismes ne sont pas en mesure de garder des clients des PNIM, au lieu de le faire au cours de la conception des programmes et pendant les étapes d'élaboration et de mise en œuvre afin de garantir que l'inclusivité est incorporée à son fondement et à sa base. Cela constitue un obstacle parce qu'il se présente

comme si on pensait aux questions et aux personnes autochtones après avoir élaboré et mis en œuvre les programmes.

3. Manque de ressources pour les travaux de lutte contre l'exploitation des personnes des PNIM

De nombreux organismes qui sont membres du Comité des PNIM ont signalé que comme leur financement n'était pas à long terme et durable ils n'étaient pas en mesure d'effectuer des travaux de lutte contre l'exploitation dans leur communauté qui soient significatifs et qui aient une incidence réelle. Le manque de financement en présence de besoins manifestes tels que dans le cas de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées révèle le besoin important d'investissements dans les organismes et les programmes destinés aux personnes des PNIM.

Obstacles liés à la traite relative au travail forcé et à la servitude domestique

1. Absence d'un processus normalisé de collecte de données et de services spécialisés

Les chercheurs, ainsi que les médias, prêtent peu attention à la TP aux fins d'exploitation de la main d'œuvre (traite relative au travail) et de servitude domestique. Ce type de traite qui se produit dans le contexte plus large de l'exploitation, englobe un éventail d'activités illégales notamment des violations industrielles (violations du droit du travail relatives au paiement des heures supplémentaires, du salaire minimum, tenue des comptes), discrimination illégale (une personne ou un groupe de personnes sont traitées différemment du fait de leur race, sexe, religion, etc.), et des infractions criminelles (menaces, extorsion, agression sexuelle, etc.). Au Canada, la traite relative au travail a lieu le plus souvent dans le secteur de l'hospitalité, les salons de manucure, l'industrie des services alimentaires, l'agriculture et la construction. Ces industries exploitent les travailleurs sans papiers qui travaillent pendant de longues heures pour peu ou pas d'argent par des moyens coercitifs notamment la

peur, l'intimidation, la violence et d'autres moyens. Sans une collecte de données normalisée, la prestation de services appropriés est difficile du fait du manque d'information. Le Centre de réfugiés des Fidèles Compagnons de Jésus à Toronto offre des services spécialisés aux travailleurs migrants touchés par l'exploitation et la traite relative au travail. La COMFTP n'est pas au courant de tels services dans la RCN qui soient consacrés aux personnes qui ont survécu à la traite relative au travail. Voici quelques exemples de services qui pourraient être requis : des interprètes pour surmonter les barrières linguistiques; des services juridiques pour des conseils quant aux droits au Canada et les options relatives au statut juridique, remplacer des documents confisqués, etc.; des services sociaux pour avoir accès à de l'aide financière, un logement de transition ou permanent, des soins ou traitements médicaux, etc.

2. La collaboration entre les organismes gouvernementaux fédéraux et municipaux ainsi qu'avec les organismes locaux, doit être améliorée

Au Canada, les personnes qui ont fait l'objet d'exploitation liée au travail forcé ou à la servitude domestique sont généralement des ressortissants étrangers. Cela rend la situation encore plus compliquée notamment relativement à la situation juridique de la personne au Canada. Nombre d'entre elles ont le sentiment que du fait de leur situation juridique au Canada (le fait qu'elles sont au Canada illégalement), elles n'ont pas la possibilité d'avoir accès aux services, au soutien et aux ressources, et choisissent plutôt d'être déportées.

La collaboration entre les organismes gouvernementaux et les organismes locaux doit être améliorée en particulier dans les cas concernant des personnes exploitées qui sont au Canada illégalement. Plus particulièrement, les organismes de services aux victimes locaux devraient pouvoir avoir accès à ces personnes pour faire en sorte que les personnes exploitées comprennent bien quels droits elles ont au Canada et que les besoins de ces personnes puissent être possiblement satisfaits, et qu'elles aient la possibilité de tenter de changer leur situation juridique, si elles le choisissent.

3. Les obstacles des travailleurs migrants

L'objectif à long terme des travailleurs migrants est la résidence permanente ou la citoyenneté dans un nouveau pays; ce qui est un facteur dont se servent les employeurs exploités pour les manipuler. En Ontario, les personnes soignantes et les travailleurs agricoles n'ont pas le droit d'être membres d'un syndicat et sont exclus de la protection des lois de base relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, et au nombre maximal d'heures qu'une personne peut travailler par jour. L'accès aux soins médicaux est également un problème; les travailleurs migrants ignorent les informations concernant la couverture médicale, tandis que les personnes soignantes ne sont pas protégées en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en Ontario. Les travailleurs migrants sont admissibles aux services de l'Assurance-santé de l'Ontario, les travailleurs dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers sont couverts dès leur arrivée en Ontario, tandis que les travailleurs dont les emplois font partie des niveaux de compétence C (postes intermédiaires, serveurs d'aliments et de boissons, vendeurs du commerce de détail) et D (emplois de manœuvre, nettoyage, agriculture) doivent attendre trois mois au cours desquels l'employeur est obligé de fournir une assurance maladie compensatoire. Les travailleurs agricoles qui détiennent un visa de travail temporaire H-2A ont seulement le droit de travailler pour l'employeur qui a fait la demande du visa. Ces lois et règlements créent une inégalité où les travailleurs migrants sont désavantagés et ne sont pas en mesure de négocier leurs conditions d'emploi, y compris les conditions d'emploi et de logement, qui sont souvent déplorables. La plupart du temps, les cas ne sont pas signalés pour diverses raisons, notamment la peur d'être déporté, de nuire aux possibilités de devenir un résident permanent et d'être accusé de prendre part à des activités illégales. De plus, les personnes qui tombent sur des victimes qui sont prises au piège dans une situation de traite relative au travail n'ont généralement pas reçu de formation sur la manière de détecter la TP ou d'intervenir de manière appropriée (par exemple, les agents consulaires, les inspecteurs du travail, les inspecteurs portuaires, les inspecteurs agricoles, les avocats spécialisés dans le droit de l'immigration, etc.). Ces personnes sont particulièrement bien placés pour faciliter la

sortie d'une situation de traite par une victime, cependant sans cette formation, l'exploitation de ces personnes se poursuit.

4. Les obstacles liés à la servitude domestique

Étant donné que la servitude domestique a lieu derrière des portes closes et que de nombreuses personnes et de nombreux organismes y prennent part, cette forme de TP est très difficile à détecter. Cette forme d'exploitation peut se produire par l'entremise des employeurs ou des membres de la famille qui contraignent des proches à travailler gratuitement. Le secteur du travail domestique est une forme d'exploitation liée au travail forcé généralement invisible dans le cadre de laquelle le lieu de travail est souvent le lieu de vie, ce qui en retour déclenche l'isolement social et la vulnérabilité à cause du contrôle extrême exercé par les employeurs. Une piètre réglementation par la *Loi sur les normes d'emploi*, qui donne droit à l'employé de recevoir le salaire minimum, des congés payés, des protections relatives aux heures de travail, etc., signifie que la relation employé-employeur est souvent informelle – entente verbale qui est généralement caractérisée par l'exploitation, la dépendance, et la servitude pour dettes. L'isolement social peut sérieusement entraver la capacité d'une personne à signaler l'exploitation et à demander de l'aide. La confusion persistante qui existe parmi les institutions de justice pénale, dans les secteurs de l'application de la loi et des poursuites judiciaires, sur ce qui différencie la traite relative au travail du passage de clandestins, de l'immigration illégale et d'autres formes d'exploitation, nuit également à la capacité de mettre en œuvre des mesures de prévention. Par conséquent, dans certains cas, à la suite de la dénonciation d'une situation de traite aux autorités, ces dernières ont traité la victime comme un immigrant illégal et il n'y a eu aucune conséquence pour le contrevenant. En conséquence afin de garantir que les cas seront signalés, il faut atténuer les risques connexes et des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité des victimes qui porte plainte.

Il y a un manque de protections juridiques dont le rôle est de protéger les victimes de la traite liée au travail qui n'ont pas

encore obtenu un statut d'immigrant. Le vide juridique et le manque de règlements relativement à l'obtention du statut de résident permanent peuvent nuire à la capacité d'une personne à immigrer de manière sécuritaire et peuvent avoir des effets sur la vulnérabilité des travailleurs migrants. Le manque d'agents opérationnels d'application de la loi au sein du ministère du Travail n'incite guère les employeurs à respecter la loi et à devoir rendre des comptes. Grâce à l'application et à l'élargissement des droits des personnes qui ont un statut temporaire, le risque de traite peut être réduit et les ressources pour les personnes qui sont touchées par la TP aux fins d'exploitation liée au travail peuvent être améliorées.

5. Absence de lois contre le mariage forcé

Les Nations-Unies considèrent que le mariage forcé constitue une violation des droits de la personne. À la différence d'un mariage arrangé, les deux personnes ne choisissent pas de se marier. Un mariage forcé a lieu lorsque les parents, des proches ou des membres de la communauté ont recours à des pressions émotionnelles, à des menaces et à la violence pour forcer une des deux personnes, ou les deux, à se marier contre leur gré. Dans certains cas, il est possible que la personne soit amenée par tromperie à quitter le Canada sous prétexte de rendre visite à des membres de sa famille. Une fois qu'elle est arrivée dans l'autre pays, son passeport et son argent sont confisqués et il est possible qu'on l'empêche de communiquer avec d'autres personnes auprès de qui elle pourrait demander de l'aide.

Au Canada, les lois sur le mariage varient d'une province ou d'un territoire à l'autre; l'âge légal est généralement 18 ans. Toutefois, dans certaines provinces, si les deux parents y consentent, une personne peut être mariée à 16 ou 17 ans. Selon un rapport, 90 % des victimes de mariage forcé sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents âgés de 16 à 34 ans.⁷ Cela semble être une tendance à la hausse au Canada. Une personne adulte qui est forcée de se marier risque d'être exploitée à des fins de travail forcé ou sexuelles pour le profit financier de son époux ou épouse ou de sa

⁷ *National Post*. (1^{er} septembre 2016). "Taking Action Against Forced Marriage" consulté sur <https://nationalpost.com/opinion/taking-action-against-forced-marriage> (article disponible en anglais seulement)

famille. Actuellement, il n'existe aucune loi contre le mariage forcé au Canada, par conséquent la personne qui en est responsable ne peut pas être incarcérée. Dans certains cas, il est possible que les victimes de mariage forcé veuillent protéger leur famille de toute poursuite pénale, ce qui peut également nuire au signalement de cette situation.

Obstacles liés à la TP relative au prélèvement et à la cueillette d'organes

1. Absence de définition juridique et de leadership gouvernemental

Le *Code criminel* du Canada criminalise l'exploitation d'une personne aux fins de prélèvement d'organes ou de tissus.⁸ Toutefois, il n'y a pas de jurisprudence concernant cette clause, ce qui est nécessaire pour fournir une définition pratique.

Les discussions au niveau international ont considéré des distinctions entre la « TP aux fins de prélèvement ou de cueillette d'organes » et le « trafic d'organes », mettant l'accent sur le fait que bien que les deux puissent être liés dans certains cas, ce sont deux crimes différents qui ont des conséquences politiques très différentes. Les distinctions sont résumées ci-dessous :

- a) **La TP aux fins de prélèvement ou de cueillette d'organes** : comprend le prélèvement d'un organe d'une personne sans son consentement ou contre son gré;
- b) **Le trafic d'organes** : comprend le transport et la transplantation illégale d'un ou plusieurs organes pour de l'argent (il est possible que le donneur ait consenti au prélèvement d'organe ou de tissus et qu'il ait reçu de l'argent et des soins médicaux appropriés en échange).

La communauté internationale s'accorde sur le fait que tous les types de TP doivent être criminalisés et que les victimes doivent être protégées. Cependant, en ce qui concerne la

vente d'organes ou de tissus, une des opinions est que chaque personne devrait avoir le droit de faire de qu'elle veut avec son corps, y compris vendre ses organes ou ses tissus. Cet avis est compliqué par le fait que ceux qui achètent et ceux qui vendent des organes sont généralement désespérés (par exemple, maladie, pauvreté, etc.), ce qui soulève des questions concernant qui devrait être poursuivi pour son rôle dans le commerce illégal d'organes (appelé également le *marché rouge*). Il existe toutefois un consensus concernant le fait que les intermédiaires qui prennent part au marché rouge uniquement pour leur profit (ils ne sont ni un donneur, ni un bénéficiaire) doivent être pénalisés.

Au Canada, ces questions restent en suspens du fait du manque de leadership de la part du gouvernement relativement à cette question compliquée. Le problème est que le manque de leadership empêche la détection et contribue à faciliter les conditions qui permettent à ce type de TP de perdurer sans relâche.

2. Absence d'information concernant la TP aux fins du prélèvement ou de la cueillette d'organes dans la RCN et au niveau national

Les informations sur ce sujet sont peu nombreuses et anecdotiques. On estime que la TP aux fins de prélèvement ou de cueillette d'organes est un crime qui est encore plus clandestin que la TP aux fins d'exploitation sexuelle ou que la traite liée au travail forcé. La réalité est que la demande d'organes au Canada excède le nombre d'organes disponibles; cependant selon des observations non scientifiques, les besoins sont satisfaits par d'autres moyens inconnus. Des ressources sont nécessaires pour étudier davantage cette question et recueillir des données à son sujet de sorte que des efforts combattifs puissent débiter et que le travail puisse commencer pour organiser une réaction afin de satisfaire les besoins des personnes qui sont exploitées de cette manière.

⁸ *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.04(3).

3. Ignorance et absence de prise de conscience de la part du public

La réalité est qu'à moins d'avoir besoin d'un organe ou de tissus et que votre vie soit en danger sans cela, vous ignorez certainement l'existence du marché rouge. Malgré des films comme *The Bleeding Edge*⁹, *Tales from the Organ Trade*¹⁰ et *Human Harvest*¹¹, il y a pratiquement une complète ignorance et absence de prise de conscience de la part du public en ce qui concerne le marché rouge ou la TP à cette fin. De plus, lorsque le public est confronté à des renseignements sur ce sujet (par exemple, grâce à des films comme ceux mentionnés ci-dessus), l'impression est que cela arrive dans d'autres pays et ne touche pas les Canadiens, directement ou indirectement. De prétendre le contraire revêt un caractère très honteux, en particulier du fait du manque d'information et de données concernant ce sujet et son existence au Canada. Cette situation est aggravée par le manque de leadership de la part du gouvernement qui semble vouloir délibérément ne pas se mêler de cela comme le montre la déclaration du ministère de la Justice en 2015 : « Il n'existe aucun cas connu de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes au Canada. Le système de soins de santé du Canada offre peut-être des mesures de protection à cet égard. »¹² Le fait qu'aucun cas n'ait été établi ne signifie pas qu'il n'y en a aucun.

4. Absence d'un registre central pour les dons d'organes

Au Canada, les soins de santé sont en grande partie gérés par les provinces et par conséquent, chacune d'entre elles a son ou ses propres systèmes de dons et de transplantation d'organes, avec ses propres politiques et protocoles. Il n'existe aucun registre central pour les dons d'organes tant pour les personnes en attente d'un organe que pour les

donneurs potentiels. Cela se traduit par un système fragmenté dans le cadre duquel la compatibilité des donneurs et des bénéficiaires est déterminée au niveau régional ou provincial et rarement entre provinces et grandes distances.

Aux prises avec de longs temps d'attente pour recevoir un organe – en moyenne 3,5 ans – le système de dons d'organe au Canada ne fonctionne pas. Cela pousse les Canadiens à avoir recours au marché rouge par désespoir. Ce que la plupart des gens ne savent pas c'est que les intermédiaires empochent en moyenne 95 % du montant total de la transaction et qu'ils sont souvent liés aux groupes du crime organisé ainsi qu'à des groupes terroristes, qui utilisent l'argent pour commettre d'autres crimes et des actes terroristes. L'État islamique en Irak et au Levant en est un très bon exemple.¹³

Des investissements sont nécessaires dans le domaine de la recherche pour recueillir des informations, étudier les différents modèles de systèmes de donneur qui fonctionnent bien dans le monde, et établir et mettre en œuvre un système de dons d'organes qui soit adapté à la réalité culturelle canadienne. Certains exemples incluent le consentement supposé au don d'organes¹⁴, accorder la priorité des transplantations aux donneurs d'organes¹⁵, l'offre de divers avantages aux donneurs d'organes vivants, le subventionnement des compensations financières aux donneurs¹⁶, etc.

5. Manque de donneurs d'organe

On peut dire que la cause unique de la TP aux fins du prélèvement et de la cueillette d'organes est le nombre

⁹ *The Bleeding Edge*, 2015 (<http://thebleedingedgemovie.com/>) (disponible en anglais seulement)

¹⁰ *Tales from the Organ Trade*, 2013 (<http://www.talesfromtheorgantrade.com/>) (disponible en anglais seulement)

¹¹ *Human Harvest*, 2014 (<http://www.humanharvestmovie.com/>) (disponible en anglais seulement)

¹² *Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale*, p. 28 février 2015 (<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-tp/jp-cj/tp/gtpupjp-hcjpotp/gtpupjp-hcjpotp.pdf>)

¹³ "ISIS Trafficking Body Organs of Living People", 1 March 2016 (<http://www.globalresearch.ca/isil-trafficking-body-organs-of-living-people/5511314>) (disponible en anglais seulement)

¹⁴ "Why 99% of Austrians donate their organs" *Behavioural Design*, 8 Nov. 2015, <http://behaviouraldesign.com/2015/08/11/why-99-of-austrians-donate-their-organs/#sthash.gc2abcE3.dpbs> (disponible en anglais seulement)

¹⁵ "Israeli organ donors to get transplant priority" *The Economist*, 17 Dec. 2009, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/8416443.stm> (disponible en anglais seulement)

¹⁶ "Psst, wanna buy a kidney?" *The Economist*, 16 Nov. 2006, www.economist.com/node/8173039?story_id=8173039 (disponible en anglais seulement)

croissant de personnes qui ont besoin d'une transplantation d'organe, et le manque d'organes disponibles. Au cours des dix dernières années, plus de 300 personnes sont mortes en Ontario pendant qu'elles attendaient de recevoir un organe¹⁷, alors que seulement en 2014, 278 personnes sont mortes à cause de la pénurie de dons d'organes dans l'ensemble du Canada¹⁸.

Le Canada fait partie des dix principaux pays importateurs d'organes. À cause du nombre insuffisant de donneurs d'organes au Canada, les Canadiens qui ont besoin d'un organe se rendent à l'étranger pour l'acheter. Les intermédiaires présentent certains de ces organes comme provenant de « donneurs » qui sont en fait des victimes de la TP parce qu'on a prélevé ces organes par la force ou sans leur consentement.

Afin de décourager les Canadiens d'acheter des organes à l'étranger, il est nécessaire d'accroître le nombre de donateurs au Canada afin que la demande puisse être satisfaite de manière légale et rapide. Une façon d'y parvenir est de mettre en œuvre des campagnes de promotion sociale et des campagnes de sensibilisation pour informer les Canadiens de l'importance des dons d'organes et de la manière dont cela permet de sauver des vies au Canada et à l'étranger.

L'avenir...

En 2018, la COMFTP invite des organismes qui œuvrent à la satisfaction des personnes qui se trouvent dans une situation de TP ou sont en train d'y échapper à devenir membres, ou voudrait conclure des partenariats avec ces organismes, car le nombre fait la force. Nous chercherons délibérément à renforcer les partenariats existants et à en créer de nouveaux, dans notre quête d'éliminer les obstacles et de réaliser notre mandat. Nous espérons aussi élargir nos effectifs afin

d'inclure une plus grande représentation du gouvernement provincial.

Au fur et à mesure que les gouvernements fédéral et provincial annoncent et élaborent des initiatives, la COMFTP espère qu'elle continuera d'être consultée concernant la meilleure allocation des investissements. Comme l'a illustré ce rapport, il y a encore beaucoup de travail à faire afin que l'intervention en faveur des personnes qui ont souffert d'exploitation au moyen de la TP soit efficace et que son incidence soit significative et durable.

Entre temps, la COMFTP poursuivra ses efforts de formation, de construction du patrimoine communautaire et d'initiatives de services. L'année qui vient sera très intéressante pour la COMFTP, qui poursuivra l'élan qui a continué en 2017. Voici quelques-unes des initiatives qui sont menées :

- Poursuite de la participation à l'étude faite par l'Université Lakehead sur la traite des personnes âgées;
- Collectes de fonds au printemps et pendant l'été 2018
- Lancement d'un mécanisme de collecte d'informations sur les incidents de TP dans la RCN;
- Continuation de l'initiative relative aux hôtels (formation pilote et accroître les partenariats avec les hôtels locaux);
- Examen et modification de la gouvernance de la COMFTP, avec la création de nouveaux comités.

Entre temps, nous espérons que vous enverrez ce rapport à beaucoup de personnes afin qu'il puisse avoir une incidence positive sur la façon dont nous aidons les personnes faisant l'objet de la TP dont les droits de la personne fondamentaux sont violés quotidiennement.

¹⁷ "Organ Trafficking" *PACT-Ottawa*, www.pact-ottawa.org/organ-trafficking.html. Consulté le 7 mars 2018. (disponible en anglais seulement)

¹⁸ « Dons de sang, de tissus et d'organes », *gouvernement du Canada*, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/vie-saine/dons-sang-tissus-organes.html>. Consulté le 7 mars 2018

Coordonnées de la COMFTP

613-769-6531

(9 h à 16 h)

Adresse de courriel générale :

info@endhumantrafficking.ca

Site Web : www.endhumantrafficking.ca

Les médias sociaux mentionnés ci-dessous
sont offerts en anglais seulement

Facebook : www.facebook.com/ottawacoalition

Twitter : @occht

Instagram : @occht_endHT

Administratrice des communications

(Toutes les demandes de renseignements et
d'entrevue provenant des médias)

communications@endhumantrafficking.ca

Comité des services aux victimes

victimservices@endhumantrafficking.ca

Comité des Premières Nations, des Inuits et des Métis

mfni@endhumantrafficking.ca

Comité relatif aux prélèvements et à la collecte d'organes

organremoval@endhumantrafficking.ca

**Comité relatif au travail forcé
et à la servitude domestique**

labour@endhumantrafficking.ca

Formation

presentation@endhumantrafficking.ca

Comité des événements

publicoutreach@endhumantrafficking.ca